Le médiateur de Bercy peut être saisi directement par les particuliers et les entreprises qui n'ont pas pu trouver de solution à leur différend après avoir effectué toutes les démarches auprès du service ou de la direction relevant de Bercy, à l'origine du différend.

fichiers: Télécharger rapport_2021_mediateur_de_bercy.pdf (430.07 Ko)
Syndiqués: Documents DGFIP

Leave this field blank